



## Règles sur les commanditaires

Afin d'assurer un contrôle et de structurer la recherche de commanditaires, l'Association de soccer de Bois-des-Filion via son conseil d'administration, a émis la politique suivante.

1- Toutes commandites d'une entreprise se situant sur le territoire de la ville de Bois-des-Filion et de Terrebonne-Ouest (territoire défini par la CSSMI) sont réservées uniquement et exclusivement à l'Association de soccer de Bois-des-Filion.

2- Toutes commandites provenant d'une entreprise ayant une adresse à l'extérieur du territoire de Bois-des-Filion et de Terrebonne-Ouest (territoire défini par la CSSMI), qui nécessite un reçu pour fins fiscales, un montant équivalent de 20% sera remis à l'Association et 80% à l'équipe bénéficiaire.

3- Toutes commandites provenant d'une entreprise ayant une adresse à l'extérieur du territoire de Bois-des-Filion et de Terrebonne-Ouest (territoire défini par la CSSMI), qui ne nécessite pas de reçu pour fins fiscales, un montant équivalent de 100% sera remis à l'équipe bénéficiaire.

4- Toutes initiatives ou démarches d'une équipe, telles que levée de fonds par la vente de produits ou de services (ex : lave-auto, vente de garage, vente de hot-dogs, récupération de bouteilles ou de canettes, porte-à-porte, etc.) et qui ne nécessitent pas la participation ou l'entremise d'un commerçant se situant sur le territoire de Bois-des-Filion et de Terrebonne-Ouest (territoire défini par la CSSMI), reviens à 100% à l'équipe.

5- Toutes initiatives ou démarches d'une équipe telles que levée de fonds par la vente de produits ou de services (ex :lave-auto, vente de garage, vente de hot dogs, emballage, etc.) et qui nécessitent la participation ou l'entremise d'un commerçant se situant sur le territoire de Bois-des-Filion et de Terrebonne- Ouest (territoire défini par la CSSMI), doivent au préalable être accompagnées d'une demande à l'Association en donnant les informations suivantes : Nom de votre équipe, Nom de la personne responsable, Lieu, Nom du commerçant et de son implication, brève description de votre initiative et la date prévue. L'Association se réserve le droit d'accepter avec un % des recettes (dépendamment du résultat de l'initiative) ou de refuser une telle initiative.

Recettes de 500\$ et moins = 0% de remise au club.

Recettes de 500\$ et plus = 500\$ à l'équipe plus 70% de chaque dollar excédentaire à l'équipe (de 501\$ et plus). 30% au club.

Exemple : un lave-auto ayant obtenu l'autorisation du club génère 1200\$ de revenu (recette) à une équipe. Le 1200\$ sera réparti de la façon suivante :

À l'équipe :  $500\$ + (70\% \text{ de } 700\$) = 990\$$

Au Club :  $30\% \text{ de } 700\$ = 210\$$

Les coûts engendrés par l'activité sont à la charge de l'équipe et ne peuvent être appliqués sur les recettes pour fins de déduction.

